

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
2227 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 29 septembre 1988.

Monsieur le Ministre
du Travail

L-2939 LUXEMBOURG

Monsieur le Ministre,

Me référant à votre dépêche du 16 septembre 1988, référence 5140/360, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement ministériel portant fixation d'un jour férié légal de rechange pour l'année 1989.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Pour le Président de la Chambre
des Fonctionnaires et Employés publics,

p.d.



Secrétaire



CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
2227 LUXEMBOURG

A-899/88-48

A V I S

SUR

le projet de règlement ministériel portant fixation
d'un jour férié légal de rechange pour l'année 1989

Par dépêche du 16 septembre 1988, Monsieur le Ministre du Travail a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet sous rubrique.

Il a pour but de remplacer le jour du Nouvel An, qui en 1989 tombera sur un dimanche, comme jour férié légal par le lundi 2 janvier.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas d'objection à présenter à ce sujet et elle marque donc son accord avec le projet sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 29 septembre 1988.

Le Secrétaire,



Le Président,

